



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE ASSOCIATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL PETANQUE ALLIER**

Entre :

Le Comité Départemental Pétanque et Jeu Provençal de l'Allier, dont le siège social se situe Site Eco-Centre, Bâtiment 01, Section Pétanque, 23 Rue Marius Courteix, 03150 VARENNES SUR ALLIER, représenté par Madame Hélène BERTIN, en sa qualité de Présidente, d'une part,

et

L'association \_\_\_\_\_, dont le siège social se situe à \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, en qualité de Président, d'autre part.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

#### **PRÉAMBULE**

Le Comité Départemental Pétanque et Jeu Provençal met à la disposition des associations (régies par la loi 1901), un véhicule neuf de la marque RENAULT TRAFIC de neuf places qui aura pour vocation prioritaire, le transport sur le territoire communautaire et dans sa région, des joueurs seniors et jeunes qualifiés aux divers championnats AURA et France.

#### **CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE**

##### **Article 1 : Désignation du véhicule**

Véhicule neuf places, conducteur compris, de marque : RENAULT, type : TRAFIC.

Immatriculation : HD 652 AK. Carburant : gas-oil. Équipements supplémentaires : marche pied et rampe accès PMR.

#### **CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION**

##### **Article 2 : Rappel des principes fondamentaux**

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure sportive.

En cas d'infraction au code de la route, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction au Comité Départemental, qui désignera le conducteur auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. L'emprunteur règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant au choix, un des modes de paiement proposés et supportera le cas échéant le retrait de point(s) du permis de conduire.

La carte grise du véhicule est sous la responsabilité de l'emprunteur.

##### **Article 3 : Assurance**

Le Comité Départemental atteste avoir souscrit un contrat d'assurance garanties RC « Vol, incendie, bris de glace, événements naturels, catastrophes naturelles » pour ce véhicule.

**Une attestation de transfert d'assurance fournie par l'emprunteur est obligatoire le temps d'utilisation.**

Tout dommage accidentel responsable du véhicule ou toute dégradation du véhicule pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'organisme emprunteur.

#### **Article 4 : Etat du véhicule**

L'emprunteur s'engage à remplir, en présence du référent du Comité Départemental, la fiche « Etat du véhicule » jointe, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'emprunteur prend à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.

Si le véhicule est rendu sale ou si le réservoir n'est pas rempli, un forfait de cent cinquante (150,00) euros par manquement sera facturé par le Comité Départemental.

#### **Article 5 : Démarche de réservation**

L'association désireuse de réserver le véhicule doit prendre contact avec les référents du Comité Départemental, soit par téléphone au 06 17 03 52 50 (Hélène), ou 07 65 18 14 82 (Julien) ou par mail, à [helene.bertin13@sfr.fr](mailto:helene.bertin13@sfr.fr) ou [julien.mantin.03@laposte.net](mailto:julien.mantin.03@laposte.net). Après avoir complété et signé la convention, celle-ci sera retournée au Comité Départemental avec l'attestation d'assurance. A chaque réservation, la fiche « état du véhicule » sera renseignée et complétée par la copie recto verso du permis de conduire du ou des chauffeur(s) mentionné(s) sur la fiche de réservation jointe.

Le conducteur doit :

- Être adhérent de l'association emprunteuse,
- Être titulaire du permis B en cours de validité.

Celui-ci ne sera prêté que pour des championnats.

#### **Article 6 : Période de réservation**

En cas de demande multiple pour une même date, la réservation sera traitée par ordre du premier réservant.

#### **Article 7 : Enlèvement et retour du véhicule**

Tout enlèvement et restitution du véhicule se fera sur rendez-vous au 06 17 03 52 50 ou 07 65 18 14 82.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gas-oil et devra être restitué de la même manière. Le carnet de bord présent dans le véhicule devra être soigneusement complété au départ et au retour du véhicule.

#### **Article 8 : Matériel disponible dans le véhicule**

L'association s'engage à contrôler le matériel avant le retrait du véhicule, en présence du responsable.

### **CHAPITRE III : DUREE**

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026.

#### **Article 10 : Période, objet et informations sur le conducteur**

Une copie recto verso du permis de conduire de chaque utilisateur sera transmise au Comité Départemental Pétanque avant le départ du véhicule. En outre, celui-ci ne devra avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, de suspension ou retrait de permis, de condamnation pour délit de fuite, état d'ivresse, conduite sous usage de stupéfiant, de résiliation d'un contrat d'assurance pour sinistre.

**Le ou les conducteurs devront avoir plus de 23 ans et plus de 2 ans de permis de conduire.**

#### **Article 11 : Indisponibilité du véhicule**

En cas de problème technique, le Comité Départemental informera dans les meilleurs délais, le président de l'association mentionné sur la présente convention.

#### **Article 12 : Information du Comité Départemental par l'association**

En cas de non-utilisation du véhicule par l'emprunteur, ce dernier préviendra le Comité Départemental au moins quarante-huit heures avant la date d'utilisation prévue.

### **CHAPITRE IV : TARIF**

**Article 13 : Tarif**

Un chèque de caution dépôt de garantie de 1 000 € sera demandé à la prise du véhicule et rendu à l'emprunteur lors de la restitution du véhicule si l'état est conforme.

Une somme de 30,00 € / jour de mise à disposition sera demandée pour participation aux frais d'entretien du minibus (toute journée commencée est due en totalité).

Cette somme devra être payée par l'emprunteur à réception de facture établie par le Comité Départemental.

**Article 14 : Modification des conditions**

La Présidente du Comité Départemental se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

**CHAPITRE V : RESILIATION****Article 15 : Résiliation**

En cas de non respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Fait en deux exemplaires à Varennes sur Allier, le

Signatures et cachets :

Présidente du Comité Départemental  
Hélène BERTIN

Président de l'Association

## FICHE DE RESERVATION DU VEHICULE

Nom de l'Association :

Période du au

Objet :

**Nom et Prénom du conducteur N°1 :**

Age :

Téléphone :

N° Permis de Conduire B : Délivré le :

**Nom et Prénom du conducteur N°2 : Age :**

Téléphone :

N° Permis de Conduire B : Délivré le :

## Pièces à joindre

- ☐ La(es) copie(s) du(es) permis de conduire recto – verso
- ☐ Une attestation d'assurance automobile indiquant que l'organisme emprunteur est garanti en responsabilité civile.

Tampon de l'association

Certifiée conforme par le (la) Président(e) de l'association.

Le